DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 12 avril 2005

concernant la décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003

(2005/540/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2003, accompagné des réponses de la Fondation ([1]),

— vu la recommandation du Conseil du 8 mars 2005 (6854/2005 — C6-0074/2005),

— vu le traité CE, et notamment son article 276,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([2]), et notamment son article 185, et le règlement (CE) nº 1649/2003 du Conseil du 18 juin 2003 modifiant le règlement (CEE) nº 1365/75 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et abrogeant le règlement (CEE) nº 1417/76 ([3]), et notamment son article 16,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([4]), et notamment son article 94,

— vu les articles 70 et 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A6-0074/2005),

1. donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003;

2. présente ses observations dans la résolution ci-jointe;

3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Josep BORRELL FONTELLES

Le secrétaire général
Julian PRIESTLEY

([1]) JO C 324 du 30.12.2004, p. 75.
([2]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
([3]) JO L 245 du 29.9.2003, p. 25.
([4]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.